

Le Certificat de Qualification Professionnelle
Contrôleur Technique V.L.

Juin 2014
(4^{ème} édition)

— (RÉFÉRENTIEL)

Certificat de Qualification Professionnelle



CONTRÔLEUR TECHNIQUE V.L.

SOMMAIRE

Certificat de Qualification Professionnelle



Contrat de Professionnalisation

→	Fiche de présentation	1
→	Organisation du référentiel C.Q.P.	3

REFERENTIEL D'EMPLOI

→	Contenu de la qualification.....	7
→	Interface activités / compétences / formation / certification	8

REFERENTIEL DE COMPETENCES ET DE FORMATION

→	Cadre de la formation	13
→	Lecture du référentiel.....	19
→	Organisation du schéma de la formation.....	21
→	Structure modulaire de la formation	25
→	Modules :	
	- module "Méthodologie du contrôle technique V.L."	27
	- module "Réglementation du contrôle technique V.L."	33
	- module "Technologie liée au contrôle technique V.L."	35
	- module "Traitement administratif et commercial des opérations de contrôle technique"	41
	- module "Environnement professionnel contrôle technique"	45

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

→	Définition des épreuves et des évaluations en cours de formation.....	53
→	Définition des épreuves en organisme de formation	57
→	Définition de l'examen final	59
→	Tableau de synthèse.....	61



Formation Continue Validation des Acquis de l'Expérience

→	Fiche de présentation.....	65
→	Organisation du référentiel C.Q.P.	67
→	Cadre de la Formation Continue.....	69
→	Structure modulaire de la formation.	73

REFERENTIEL D'EMPLOI

→	Contenu de la qualification.....	79
→	Interface activités / compétences / formation / certification.....	80

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

→	Formation Continue.....	85
	- principes de validation modulaire.....	85
	- jury de certification.....	85
	- modalités d'évaluations.....	87
	- définition de l'examen final.....	89
	- tableau de synthèse.....	91
→	Validation des Acquis de l'Expérience.....	93
	- l'obtention du C.Q.P. par la V.A.E.....	93
	- les modalités institutionnelles de la certification.....	95
	- la procédure de certification.....	95

ANNEXE 97

— (RÉFÉRENTIEL)

Certificat de Qualification Professionnelle



CONTRÔLEUR TECHNIQUE V.L.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

— [FICHE DE PRESENTATION

FINALITE

- Doter le public en formation d'une qualification adaptée aux caractéristiques de l'emploi et aux besoins de l'entreprise dans le domaine du contrôle technique de véhicules de moins de 3,5 tonnes.

PUBLIC ELIGIBLE

- Selon les dispositions de l'Accord Paritaire National du 20 janvier 2004 complété par l'avenant du 28 avril 2011 relatif aux C.Q.P., le dispositif s'adresse aux personnes suivantes :
 - jeunes de 16 à 25 ans ainsi qu'adultes éligibles à un dispositif de formation en alternance de durée suffisante

OBJECTIFS GENERAUX

- Reconnaître les acquis sur l'ensemble des compétences requises pour réaliser, en autonomie et conformément à la réglementation, les activités suivantes :
 - a) réalisation des visites techniques,
 - b) relations client (de la prise en charge du véhicule à sa restitution),
 - c) organisation et gestion de l'activité administrative, technique et commerciale spécifiques au contrôle technique.

UN DISPOSITIF MODULAIRE

- Le C.Q.P. est conçu sous forme modulaire.
- L'obtention du C.Q.P. "Contrôleur Technique V.L." suppose la validation de tous les modules constitutifs du C.Q.P.

— [ORGANISATION DU REFERENTIEL C.Q.P.

Le présent référentiel du C.Q.P. "**Contrôleur Technique V.L.**", est structuré en 3 parties distinctes :

REFERENTIEL D'EMPLOI

- Celui-ci est constitué des données relatives au **contenu de la qualification "Contrôleur Technique V.L."** (page 7 et annexe : fiche R.N.Q.S.A. 2014), ainsi que du **document interface activités / compétences / formation / certification** correspondant (p. 8 et 9), qui ont pour fonction :
- de délimiter l'ensemble des activités auxquelles sont préparés les futurs titulaires du **C.Q.P. "Contrôleur Technique V.L."**,
 - d'établir le lien entre les activités constitutives de la qualification et les compétences visées par la formation au C.Q.P.

REFERENTIEL DE COMPETENCES ET DE FORMATION

- Il présente le cadre de mise en œuvre de la formation.
- Il est structuré en modules qui, directement dérivés du descriptif d'activités, définissent les compétences requises pour l'exercice des activités de la qualification "**Contrôleur Technique V.L.**" et précisent les contenus et objectifs de formation permettant de les atteindre.

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

- Il est constitué de l'ensemble des **informations** concernant la certification :
- la définition des modalités d'évaluation selon le mode d'accès
 - les modalités institutionnelles de la certification
- Il comporte les caractéristiques de certification propres au C.Q.P., dont l'ensemble des modules est préparé dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

**PREMIERE
PARTIE**

Certificat de Qualification Professionnelle

REFERENTIEL D'EMPLOI

→ Contrôleur Technique V.L.



CONTENU DE LA QUALIFICATION* DU C.Q.P. "CONTRÔLEUR TECHNIQUE V.L."

A - ACTIVITES TECHNIQUES

- Réalisation de la visite technique
- Saisie de la liste des défauts constatés sur le véhicule
- Etablissement du procès-verbal de contrôle
- Réalisation des contrôles volontaires et des contre-visites
- Entretien des équipements de contrôle

B - ORGANISATION ET GESTION DE L'INTERVENTION

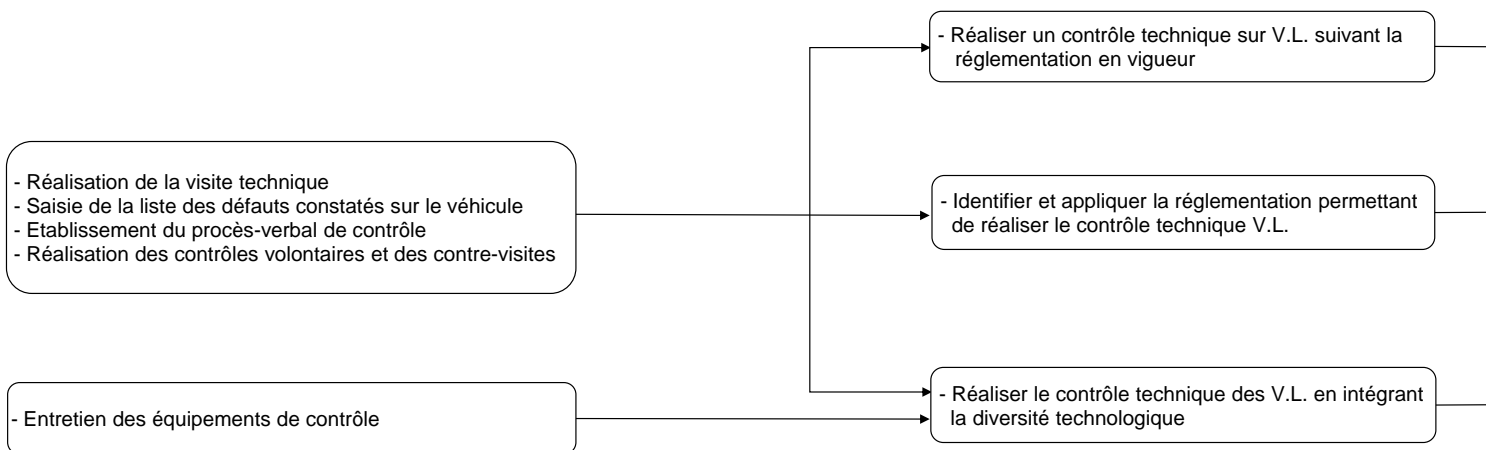
- Utilisation de la documentation technique / réglementaire
- Entretien des postes de travail
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise
- Accueil de la clientèle
- Etablissement et transmission de tout document à caractère administratif et commercial
- Commentaire du P.V. du contrôle à la personne ayant présenté le véhicule
- Validation du P.V. par apposition des signatures / pose du macaron et de la vignette
- Facturation / encaissement

* Cf. : Annexe

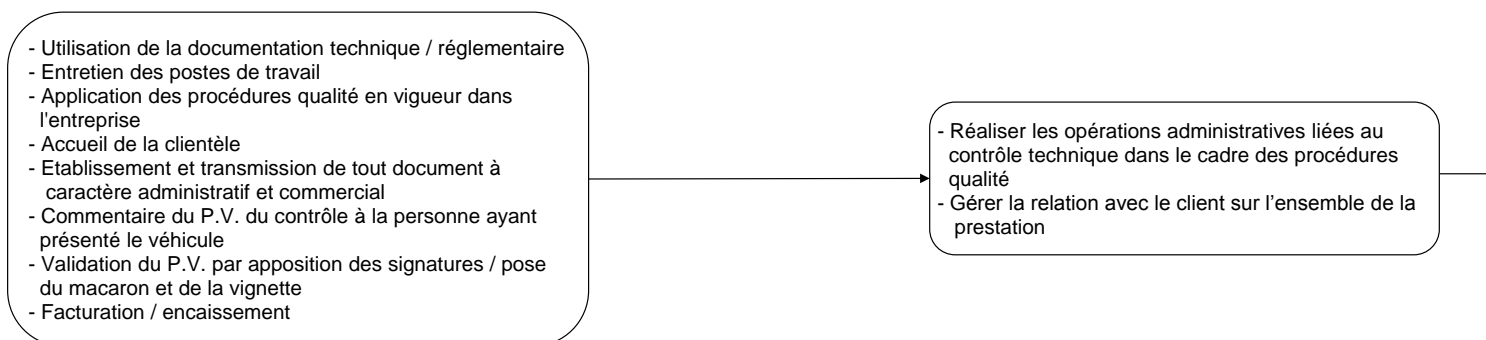
CONTRÔLEUR TECHNIQUE V.L.



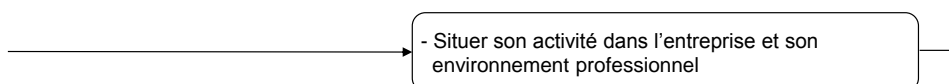
A - ACTIVITES TECHNIQUES



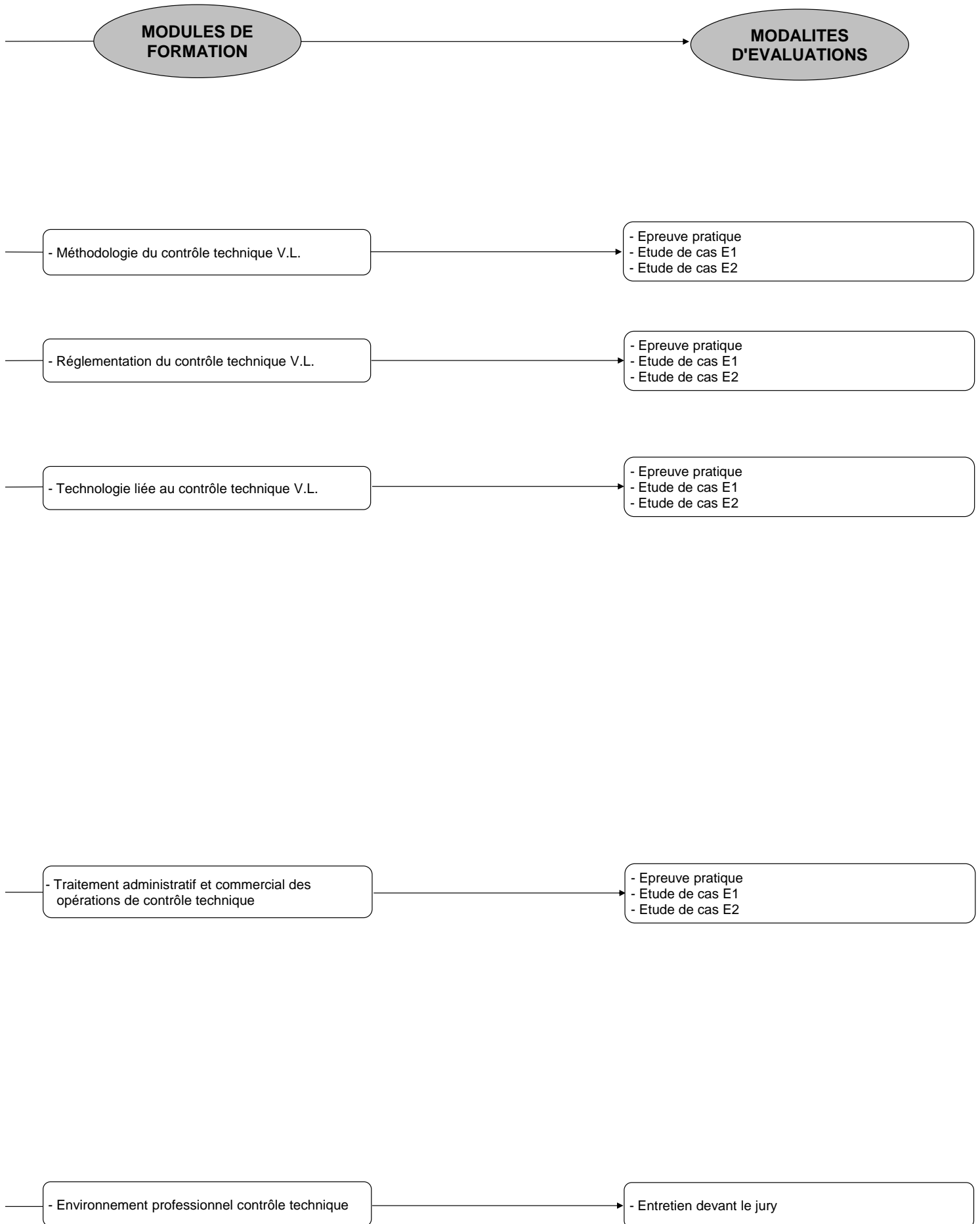
B - ORGANISATION ET GESTION DE L'INTERVENTION



C - ENSEMBLE DES ACTIVITES DE LA QUALIFICATION



INTERFACE ACTIVITES / COMPETENCES / FORMATION / CERTIFICATION



DEUXIEME PARTIE

REFERENTIEL DE COMPETENCES ET DE FORMATION

→ Cadre de la formation

- Caractéristiques de la formation
- Organismes de formation
- Entreprises d'accueil

→ Lecture du référentiel

→ Organisation du schéma de la formation

→ Structure modulaire de la formation

→ Modules



— { CADRE DE LA FORMATION

CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

→ PRE-REQUIS OBLIGATOIRES

En référence à l'annexe IV de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié :

- Candidats titulaires d'un diplôme de niveau V du ministère de l'éducation nationale dans une discipline de l'automobile (quelque soit l'option) ou équivalent inscrit au Répertoire national des Certifications Professionnelles ou au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile ;

ou

- candidats titulaires d'un diplôme de niveau IV du ministère de l'éducation nationale dans un des secteurs de l'industrie automobile, de la mécanique, de la productique, de l'automatisme électronique, de l'électromécanique ou de la maintenance aéronautique ou équivalent inscrit au Répertoire national des Certifications Professionnelles ou au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile.

sous réserve que l'ensemble des candidats retenus aient satisfait aux tests d'aptitude et de motivation.

→ CYCLE DE FORMATION

- durée du contrat : 6 à 7 mois
 - durée de formation : 307 heures
 - durée des actions d'évaluations : 15 heures
 - Modalité de la formation : alternance organisme de formation / entreprise dont les activités correspondent aux finalités du C.Q.P.
- } = 322 heures

ORGANISMES DE FORMATION

→ Conditions de mise en œuvre d'une action C.Q.P.

Seuls les organismes de formation habilités par l'A.N.F.A. peuvent organiser les actions permettant la délivrance du C.Q.P.

Le dossier de demande d'ouverture d'action comporte les informations répondant aux conditions décrites ci-dessous, nécessaires pour l'appréciation des capacités de l'organisme de formation à s'engager sur un projet conforme aux exigences de la formation.

Les conditions de mise en œuvre d'une action C.Q.P. sont les suivantes :

- Réaliser au mieux la relation emploi / formation en :
 - optimisant l'adéquation des attentes du bassin d'emploi et les compétences visées par la formation,
 - associant les milieux professionnels à la formation.
- Disposer déjà des compétences relatives à la spécialité professionnelle visée et d'une infrastructure existante :
 - **Moyens en personnel :**
 - . compétences de formateurs, en particulier dans les techniques professionnelles et de la gestion des activités du contrôle technique,
 - . formateur titulaire de l'attestation de capacité délivrée par l'UTAC pour la réalisation des formations au contrôle technique des équipements de haute tension des véhicules VE-VH.
 - **Moyens en matériels :**
 - . ligne de contrôle adaptée au contrôle technique de véhicules de moins de 3,5 tonnes, complète et conforme à la réglementation en vigueur
 - . logiciels de contrôle technique avec TSP
 - . équipement informatique permettant l'exercice des activités administratives et commerciales
 - . matériel vidéo
 - . locaux assurant une qualité d'accueil des salariés en formation
- Avoir acquis une expérience dans le domaine des actions de formation 16/25 ans, en particulier :
 - pour l'identification des profils de compétences,
 - dans la gestion de l'alternance et l'évaluation des acquis,
 - et toutes questions concernant la définition d'une stratégie pédagogique.

L'alternance suppose que l'ensemble des partenaires associés à la réalisation de l'action de formation (salariés en formation, organisme de formation et entreprises) :

- soient informés des objectifs de formation
- mettent en œuvre les moyens pratiques de sa réussite

A cet égard, il apparaît important que soient définies, en préalable à l'action, la nature des moyens qui permettront de réaliser au mieux la liaison entreprise-centre de formation, et la manière dont le salarié en formation, en liaison avec le tuteur en entreprise et l'équipe pédagogique, est associé au processus d'apprentissage.

- Mettre en œuvre les évaluations, conformément au référentiel de certification en mobilisant, d'une part, les moyens nécessaires et, d'autre part, deux formateurs évaluateurs compétents.
- Assurer, sous le contrôle de l'A.N.F.A., la production des épreuves écrites et l'organisation des examens se rapportant au **C.Q.P. "Contrôleur technique V.L."** et participer, en tant que membre de jury, aux examens organisés par un organisme tiers.
- Coordonner les évaluations entre l'organisme de formation et les entreprises.

La maîtrise d'œuvre du dispositif d'évaluation en cours de formation est assurée par l'organisme de formation. Il appartient donc à celui-ci d'informer les entreprises des modalités et du calendrier d'évaluation tel que défini ci-après.

Dans ce contexte, il revient à l'organisme de formation d'assurer :

- l'information des entreprises en amont de la formation,
- la visite des entreprises, en fin de formation, pour attribution concertée de la note relative aux évaluations certificatives en entreprise.
- Proposer des procédures de suivi relatives à l'insertion professionnelle des jeunes salariés, à l'issue de la formation.
- Se donner les moyens de participer aux groupes de travail réunissant les différents organismes de formation impliqués dans ce type d'action de formation.

→ **Evaluation de l'action de formation et contrôle**

Le projet que l'organisme de formation s'engage à réaliser permet aux services de l'A.N.F.A. de porter un avis relatif à la faisabilité de l'action par l'établissement considéré et de disposer ultérieurement d'indicateurs d'évaluation de l'action en cours.

L'organisme de formation est invité à signaler à l'A.N.F.A. toute difficulté rencontrée par l'entreprise d'accueil dans les domaines indiqués ci-après.

L'A.N.F.A. peut effectuer tout contrôle sur pièces ou sur site, permettant de s'assurer de la conformité du dispositif d'évaluation.

Dans le cas de non-conformité relative aux modalités d'évaluation en cours de formation du fait soit de l'organisme de formation, soit de l'entreprise, la Section Paritaire Particulière n° 1 de l'A.N.F.A. est tenue informée, et les candidats seront évalués dans le cadre d'un examen final.

ENTREPRISES D'ACCUEIL

Elles constituent un milieu privilégié de formation pour le développement des compétences professionnelles tant dans le domaine technique que ceux des relations clientèle, de la gestion et de l'organisation des activités.

La nature du contrat de formation en alternance implique également que l'entreprise soit investie d'une mission de formation. Conformément aux termes de la Convention Collective des Services de l'Automobile, cette mission s'exerce notamment sous la responsabilité d'un tuteur désigné par le chef d'entreprise.

En conformité avec la réglementation, ce tuteur est un contrôleur agréé désigné par le chef d'entreprise. Il assure la surveillance effective d'un seul contrôleur stagiaire et demeure seul habilité à délivrer le rapport de contrôle sur la durée du contrat de professionnalisation.

Compte tenu de l'étendue du champ d'activité du futur "Contrôleur Technique V.L.", l'organisme de formation vérifie que les entreprises signataires et les tuteurs désignés disposent d'un agrément préfectoral en cours de validité.

Il appartient également aux organismes de formation de veiller à ce que celle-ci s'exerce effectivement, sur l'ensemble des activités recensées dans le référentiel d'emploi, et, à défaut, d'en informer les services techniques de l'A.N.F.A.

L'entreprise demeure toutefois seule responsable, vis à vis des salariés en formation, du respect des dispositions légales et conventionnelles, notamment celles relatives à la formation en alternance.

LECTURE DU REFERENTIEL

FINALITE DES MODULES DE FORMATION

- La mise en œuvre de chacun des modules de formation a pour finalité la maîtrise d'activités de référence. Ces activités sont dites "de référence" dans la mesure où elles sont constitutives de la qualification telle que définie par la convention collective des services de l'automobile (cf. Annexe : fiche R.N.Q.S.A. 2014).
- L'identification des compétences auxquelles prépare chaque module figure également sur le document interface (p. 8 et 9) du référentiel d'emploi. Cette identification doit permettre :
 - de situer la nature et les limites du domaine des compétences visées par la formation,
 - de mieux établir le lien entre la formation et les activités professionnelles.

COMPOSITION DES MODULES DE FORMATION

- Chacun des modules est constitué :
 - d'objectifs de formation,
 - de contenus de formation spécifiques,
 - de mises en situation et de moyens.
- Le degré de complexité des mises en situation est à définir en référence à la nature des compétences visées par le module.
- Sur le plan pédagogique, les mises en situation visent le développement des pratiques professionnelles. Elles offrent également la possibilité de réaliser une synthèse des apprentissages portant sur les savoirs technologiques et sur les connaissances associées.

PLANIFICATION DE L'ACTION DE FORMATION

- La présentation modulaire du référentiel est à distinguer de la planification de l'action de formation ou plan de formation. La réalisation de celui-ci relève de la compétence de l'organisme de formation.
- Elle est à établir :
 - en fonction du contexte et des choix pédagogiques effectués par chaque établissement de formation,
 - en relation avec la logique de développement des compétences en entreprise.

N.B. : Le volume horaire attribué à chaque module prend en compte le temps nécessaire à l'enseignement des connaissances associées ainsi qu'aux mises en situation.

EVALUATIONS

- Le module "Epreuves pratiques", d'une durée de 15 heures, permet à l'organisme de formation de procéder à la réalisation de l'ensemble des épreuves planifiées en cours de formation (cf. référentiel de certification).
- Le volume horaire attribué à ce module est réparti entre les épreuves et planifié au même titre que les autres modules.

ORGANISATION DU SCHEMA DE LA FORMATION

→ Le schéma global de la formation s'articule sur les deux grandes périodes correspondant à l'évolution du statut du salarié en formation selon appellation réglementaire :

Période 1 :

Statut : Stagiaire auditeur

4 semaines de formation sont à planifier au cours des 2 premiers mois du contrat.

Période 2 :

Statut : Contrôleur stagiaire

182 heures de formation sont à planifier sur le temps de contrat de professionnalisation restant.

→ A - PERIODE 1

Formation et évaluation intermédiaire :

En fin de période 1 est organisée une "évaluation intermédiaire" réalisée conformément aux dispositions arrêtées par les pouvoirs publics, dont la validation donne au candidat la qualité de contrôleur stagiaire.

Cette vérification permet d'évaluer le niveau de compétences autorisant un stagiaire à réaliser, sous la surveillance d'un contrôleur technique agréé, les opérations de contrôle technique en entreprise, pendant la durée restante du contrat de professionnalisation, en qualité de **contrôleur stagiaire**.

Modalités de déroulement de "l'évaluation intermédiaire" :

Elle comporte 3 épreuves : (cf. schéma page suivante)

- 1 - une épreuve pratique réalisée en organisme de formation :** l'évaluation individuelle des salariés en formation est réalisée par deux formateurs au moins de l'organisme de formation, compétents dans le domaine professionnel du contrôle technique à partir de l'utilisation des grilles d'évaluation élaborées et communiquées par l'A.N.F.A.,
- 2 - une épreuve écrite sous forme de Questionnaire à Choix Multiples réalisée en organisme de formation,**
- 3 - une épreuve pratique en centre de contrôle technique :** l'évaluation est réalisée par le chef d'entreprise et le tuteur agréé qu'il a désigné, à partir de l'utilisation des grilles d'évaluation élaborées et communiquées par l'A.N.F.A.

Les épreuves en organisme de formation (épreuve pratique et QCM) et l'épreuve pratique en centre de contrôle ont un poids équivalent dans la validation de l'évaluation intermédiaire.

En cas de réussite, une attestation selon le modèle fourni par l'A.N.F.A. est remise au stagiaire, jusqu'alors auditeur, qui accède aux fonctions de contrôleur stagiaire et qu'il doit être en mesure de présenter à toute réquisition.

Un exemplaire de cette attestation est également remis au tuteur et au responsable pédagogique du centre de formation.

Définition de "l'évaluation intermédiaire" :

Epreuves en organisme de formation : Réalisation d'une procédure de contrôle technique et QCM

Moment de l'évaluation : - 1^{ère} session : dernière alternance du 2^{ème} mois de la formation
- Session de rattrapage possible : 1^{ère} alternance du 3^{ème} mois

Objectifs de l'épreuve pratique : Evaluer la capacité du candidat à conduire une procédure de contrôle technique dans le cadre d'une visite technique périodique selon la méthodologie réglementaire

Durée: 1 heure

Objectifs du QCM : Evaluer les connaissances théoriques acquises sur la réglementation et la méthodologie du contrôle technique

Durée : 1 heure

Statut du stagiaire	Période 1 : Stagiaire auditeur		Période 2 : Contrôleur stagiaire				
	1	2	3	4	5	6	7
Mois							
Evaluation intermédiaire	↑ 1 ^{ère} session ↑ Session de rattrapage						

Moyens :

- Ligne de contrôle V.L. complète et conforme à la réglementation en vigueur
- Véhicule de plus de 4 ans présentant 5 à 10 défauts
- Matériel informatique doté d'un TSP et logiciel de contrôle technique
- Dossier client / véhicule
- Système documentaire

Epreuve en entreprise : Réalisation d'une procédure de contrôle technique

Moment de l'évaluation : A la fin du 2^{ème} mois de la formation

Objectifs de l'épreuve pratique : Evaluer la capacité du candidat à conduire une procédure de contrôle technique dans le cadre d'une visite technique périodique selon la méthodologie réglementaire

Statut du stagiaire	Période 1 : Stagiaire auditeur		Période 2 : Contrôleur stagiaire				
	1	2	3	4	5	6	7
Mois							
Evaluation intermédiaire	↑ Au plus tôt : fin 2 ^{ème} mois (après a minima 4 semaines de formation en organisme de formation)						

→ **B - PERIODE 2**

Formation et évaluation formative :

Au cours des mois suivants (période 2) l'activité du contrôleur-stagiaire se répartit selon l'alternance suivante :

- **1 semaine sur 3** environ en organisme de formation pour un apport de compléments de formation visant le renforcement des compétences en matière de contrôle technique, mais également le développement de connaissances associées, dans la perspective d'objectifs qualitatifs,
- **2 semaines sur 3** environ en entreprise pour l'exercice de l'activité **de contrôleur stagiaire**.

Il est rappelé que dans ce contexte, le représentant légal de l'entreprise engage sa responsabilité concernant les opérations de contrôle effectuées par le contrôleur-stagiaire (Article 1384 paragraphe 5 du Code Civil).

Sur cette période 2, chaque tuteur est investi d'une mission d'évaluation formative réalisée entre le **4^{ème}** et le **5^{ème}** mois de la formation selon les grilles d'évaluation communiquées par l'A.N.F.A.

Cette évaluation porte sur les résultats des activités de contrôles réalisées par le contrôleur-stagiaire.

L'évaluation a pour objectif d'effectuer la synthèse des appréciations portées sur les compétences mises en œuvre dans un ensemble d'activités homogènes.

L'évaluation inclut également une appréciation de la qualité des interventions effectuées et des temps de réalisation.

Validation finale : (cf. Référentiel de certification)

STRUCTURE MODULAIRE DE LA FORMATION

MODULES		VOLUME HORAIRE 322 heures
Méthodologie du contrôle technique V.L.	<i>p. 27</i>	61 heures
Réglementation du contrôle technique V.L.	<i>p. 33</i>	40 heures
Technologie liée au contrôle technique V.L.	<i>p. 35</i>	94 heures
Traitement administratif et commercial des opérations de contrôle technique	<i>p. 41</i>	70 heures
Environnement professionnel contrôle technique	<i>p. 45</i>	42 heures
Epreuves pratiques	<i>p. 19</i>	15 heures

MODULE « METHODOLOGIE DU CONTRÔLE TECHNIQUE V.L. »

→ **Activités de référence**

Réalisation de la visite technique
Saisie de la liste des défauts constatés sur le véhicule
Etablissement du procès-verbal de contrôle
Réalisation des contrôles volontaires et des contre-visites

→ **Compétence visée**

Réaliser un contrôle technique sur V.L. suivant la réglementation en vigueur

→ **61 heures (application pratique en atelier)**

→ **OBJECTIFS**

- Identifier les véhicules et leurs éléments
- Utiliser et interpréter les documents d'identification
- Définir le contrôle à réaliser
- Interpréter les défauts

- Identifier les différents systèmes de freinage et éléments
- Identifier les organes

→ **CONTENUS**

1 - Identification du véhicule et de la prestation (fonction 0) - 4 heures

- Genre
- Types de carrosserie
- Poids
- Types de carburant / énergie

- Certificat d'immatriculation
- RTI
- SIV : principe et prise en compte
- Changements de source d'énergie
- Documents de substitution / liste légale / responsabilités du contrôleur

- Points de contrôle :
 - . documents
 - . immatriculation
 - . plaques et inscriptions
 - . présentation du véhicule
- Défauts / observations / commentaires

2 - Contrôle du freinage (fonction 1) - 11 heures

- Systèmes :
 - . pneumatique
 - . hydraulique
 - . électromécanique

- Eléments de commandes et récepteurs

- Identifier les méthodes de contrôle à mettre en œuvre

- Enoncer les contrôles préliminaires aux essais de freinage à mettre en œuvre

- Utiliser le matériel de contrôle

- Interpréter les mesures

- Apprécier les défauts

- Identifier les différents systèmes de direction

- Identifier les organes / éléments associés à la direction

- Identifier la méthode de contrôle à mettre en œuvre

- Utiliser l'appareillage de contrôle

- Interpréter les défauts

- Identifier les éléments liés à la visibilité

- Interpréter les défauts

- Contrôle par essais
- Méthodes de mesure :
 - . sur banc de freinage (SRV 003 C et SRV 003 D)
 - . par essais dynamique sur piste
- Contrôles visuels
- Méthodes alternatives (4x4, véhicules non adaptés)

- Défauts empêchant la mesure
- Défaillance du véhicule

- Banc de freinage
- Décéléromètre enregistreur
- Conformité du matériel
- Vérification du matériel

- Normes réglementaires

- Points de contrôles
- Défauts / observations / commentaires

3 - Contrôle de la direction (fonction 2) - 4 heures

- Colonne de direction / antivol

- Direction :
 - . à crémaillère
 - . à boîtier
 - . assistée

- Rotule / pivot / barre / volant / colonne / biellette

- Méthodes de contrôle selon les types d'équipement de direction :

- . plaques à jeux
- . plaque de ripage
- . plateaux pivotants

- Points de contrôle
- Défauts / observations / commentaires

4 - Contrôle de la visibilité (fonction 3) - 3 heures

- Pare-brises / vitrages / rétroviseurs / essuie-glaces / désembuage

- Types de vitrage
- Zones de pare-brise
- Types de fixation

- Points de contrôle
- Défauts / observations / commentaires

- Identifier les éléments constituant l'éclairage et la signalisation
- Enoncer la méthode de contrôle appareillé
- Enoncer la méthode de contrôle alternative
- Utiliser un régloscope électronique
- Interpréter les défauts

5 - Contrôle de l'éclairage et de la signalisation (fonction 4) - 4 heures

- Eléments d'éclairage
- Eléments de signalisation
- Eléments de commandes, d'informations et faisceaux
- Méthode de contrôle appareillé
- Régloscope :
 - . manipulation
 - . contrôles préliminaires
 - . relevé de valeurs (feu de croisement / antibrouillard)
- Points de contrôle
- Défauts / observations / commentaires

- Identifier les éléments constitutifs de la liaison au sol
- Interpréter les marquages
- Enoncer la méthode de contrôle visuel
- Utiliser l'appareil de levage
- Enoncer la méthode de contrôle appareillé
- Interpréter les valeurs du banc de suspension
- Apprécier les défauts

6 - Contrôle de la liaison au sol (fonction 6) 6 heures

- Systèmes de suspension :
 - . mécanique
 - . pneumatique
 - . oléopneumatique
- Jantes
- Pneus / marquages réglementaires
- Contrôle visuel :
 - . plaque à jeux
 - . fosse / pont élévateur
- Règles de sécurité relatives :
 - . à l'utilisation des appareils de levage (pont élévateur et levages auxiliaires)
 - . au positionnement du véhicule
- Banc de suspension
- Contrôles préliminaires
- Méthodes alternatives
- Points de contrôle
- Défauts / observations / commentaires

- Identifier les éléments de la structure et de l'infrastructure
- Identifier les éléments de la superstructure

7 - Contrôle de la structure et de la carrosserie (fonction 6) - 5 heures

- Structure / éléments de l'infrastructure
- Eléments de carrosserie
- Cabines
- Ouvrants
- Equipements

- Apprécier visuellement les défauts

- Points de contrôle
- Défauts / observations / commentaires

8 - Contrôle de l'équipement (fonction 7) - 3 heures

- Identifier les équipements

- Dispositif antivol
- Dispositifs d'attelage
- Coussins gonflables
- Batterie
- Roue de secours
- Avertisseur sonore
- Indicateur de vitesse

- Identifier les sièges et ceintures

- Sièges
- Ceintures à enrouleur / à prétentionneur

- Apprécier les défauts

- Points de contrôle
- Défauts / observations / commentaires

9 - Contrôle des organes mécaniques (fonction 8) - 2 heures

- Identifier les différents organes mécaniques

- Groupe motopropulseur
- Circuit de carburant :
 - . essence
 - . diesel
- Circuit d'échappement

- Interpréter visuellement les défauts

- Points de contrôle
- Défauts / observations / commentaires

10 - Contrôle de la pollution (fonction 9) - 5 heures

- Identifier les contrôles préliminaires à réaliser

- Contrôles préliminaires
- Types d'énergie

- Enoncer les méthodes de contrôle
- Mettre en œuvre le contrôle

- Méthodes de contrôle essence / Diesel
 - . utilisation de l'analyseur de gaz
 - . utilisation de l'opacimètre
- Méthode de contrôle OBD
- Réglementation

- Interpréter les mesures

- Valeurs essence / Diesel
- Dates réglementaires

- Apprécier le niveau de pollution sonore

- Défauts / observations / commentaires

11 - Contrôle des équipements spécifiques (fonctions A-B-C-D-E-H) - 2 heures

- Identifier les véhicules et équipements spécifiques
- Véhicules spécifiques
- Equipements spécifiques aux :
 - . véhicules sanitaires
 - . véhicules école
 - . véhicules de dépannage
 - . véhicules légers de transports publics de personnes
 - . taxis / véhicules de tourisme avec chauffeur
 - . véhicules de collection
- Interpréter les défauts
- Points de contrôle
- Défauts / observations / commentaires

12 - Contrôle des équipements d'un véhicule électrique ou hybride (fonction J) - 12 heures

NB : La formation pratique réalisée par un formateur qualifié intègre une mise en situation pratique individuelle portant sur la méthodologie de contrôle et donnant lieu à un avis après formation en vue de l'habilitation électrique "contrôle technique"

- Identifier les éléments à contrôler spécifiques aux VE-VH
- Coffre à batterie de traction
- Circuit électrique haute tension
- Mettre en œuvre les règles de sécurité
- Equipement électrique et électroniques divers sur circuit haute tension
- Choisir les EPI adaptées
- Dispositifs de sécurité
- Système de charge
- Points de contrôle
- Apprécier les défauts
- Défauts / observations / commentaires

→ MISES EN SITUATION

- Réalisation de contrôles techniques sur véhicules Diesel et essence :
 - . antérieurs à 1994
 - . récents
 - . équipés du système OBD
 - . équipés de trains roulants multibras
- Réalisation de contrôles techniques sur véhicule 4x4 semi permanents ou permanents

→ MOYENS

- Véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes
- Ligne de contrôle conforme aux textes en vigueur avec :
 - . pont élévateur
 - . plaque à jeux
 - . plaque de ripage
 - . plateaux pivotants
 - . banc de freinage
 - . banc de suspension
 - . régloscope / réglophare
 - . analyseur de gaz
 - . opacimètre
 - . outil de diagnostic OBD
 - . Ohmmètre / EPI
 - . jauge de profondeur de pneumatique
- Equipement informatique doté d'un logiciel de contrôle
- Terminal de saisie portable
- SRV / ressources documentaires

MODULE « REGLEMENTATION DU CONTRÔLE TECHNIQUE V.L. »

→ Activités de référence

Réalisation de la visite technique
Saisie de la liste des défauts constatés sur le véhicule
Etablissement du procès-verbal de contrôle
Réalisation des contrôles volontaires et des contre-visites

→ Compétence visée

Identifier et appliquer la réglementation permettant de réaliser le contrôle technique V.L.

→ 40 heures

→ OBJECTIFS

- Identifier les sources de réglementation technique V.L.

Pour chaque fonction :

- Identifier la source réglementaire
- Identifier les règles
- Énoncer le contenu des règles
- En déduire le contenu du contrôle à réaliser
- Retracer les évolutions réglementaires dans les grandes lignes et énoncer les perspectives d'évolutions

→ CONTENUS

- **Sources de réglementation - 3 heures** (apports théorique avec exercices) :
 - . réglementation européenne
 - . code de la route
 - . arrêtés
 - . recommandations techniques
 - . normes
 - . instructions techniques (SRV)

- **Réglementation relative aux documents d'identification des véhicules en vigueur - 3 heures :**

- . SRV de la fonction 0 et textes de référence

- **Réglementation relative au freinage - 6 heures :**

- . SRV de la fonction 1 et textes de référence

- **Réglementation relative à la direction - 1 heure :**

- . SRV de la fonction 2 et textes de référence

- **Réglementation relative à la visibilité - 1 heure :**

- . SRV de la fonction 3 et textes de référence

- **Règlementation relative à l'éclairage et la signalisation - 3 heures :**
 - . SRV de la fonction 4 et textes de référence
- **Règlementation relative à la liaison au sol - 4 heures :**
 - . SRV de la fonction 5 et textes de référence
 - . tableau d'équivalence TNPF
 - . normes en vigueur
- **Règlementation relative à la structure et à la carrosserie - 2 heures :**
 - . SRV de la fonction 6 et textes de référence
- **Règlementation relative à l'équipement 2 heures :**
 - . SRV de la fonction 7 et textes de référence
- **Règlementation relative aux organes mécaniques - 1 heure :**
 - . SRV de la fonction 8 et textes de référence
- **Règlementation relative à la pollution de l'air et la pollution sonore - 6 heures :**
 - . SRV de la fonction 9 et textes de référence
 - . normes 10-025 / 10-019
- **Règlementation relative aux véhicules spécifiques - 2 heures :**
 - . SRV des fonctions A-B-C-D-E et textes de référence
- **Règlementation relative aux véhicules de collection - 1 heure :**
 - . SRV de la fonction H et textes de référence
- **Règlementation relative aux VE-VH - 5 heures**
 - . SRV de la fonction J-1 et textes de référence (dont norme UTE)

NB : La formation réalisée par un formateur qualifié intègre un test de connaissance individuel portant sur la réglementation donnant lieu à un avis après formation en vue de l'habilitation électrique "contrôle technique"

→ MISES EN SITUATION

- Etudes de cas avec identification de textes dans un système documentaire / application et interprétation de textes réglementaires

→ MOYEN

- Système documentaire complet

MODULE « TECHNOLOGIE LIEE AU CONTRÔLE TECHNIQUE V.L. »

- **Activité de référence**
Réalisation de la visite technique
Saisie de la liste des défauts constatés sur le véhicule
Etablissement du procès-verbal de contrôle
Réalisation des contrôles volontaires et des contre-visites
Entretien des équipements de contrôle
- **Compétence visée**
Réaliser le contrôle technique des V.L. en intégrant la diversité technologique
- **94 heures (75 heures de travaux pratiques et 19 heures de connaissances associées)**

→ OBJECTIFS

- Enoncer le principe de fonctionnement des systèmes de freinage
- Interpréter l'allumage des voyants
- Expliquer les incidences d'un défaut de freinage sur le comportement du véhicule
- Expliquer l'incidence de la géométrie des trains avant sur le comportement du véhicule
- Identifier la technologie relative à l'éclairage et la signalisation
- En expliquer le fonctionnement

→ CONTENUS

1 - Technologie du freinage (fonction 1) - 12 heures

- Systèmes de freinage :
 - . hydraulique
 - . électromécanique
- Systèmes d'aide au freinage
- Technologie ABS
- ASR / ESP (anti patinage / anti dérapage)
- Voyants d'alerte
- Incidences des défauts de freinage

2 - Technologie de la direction (fonction 2)- 2 heures

- Notion de géométrie des trains avant
- Assistance de direction
- Incidences sur la tenue de route
- Incidences sur l'usure des pièces et pneumatiques

3 - Technologie de l'éclairage et de la signalisation (fonction 4) - 5 heures

- Eclairage / optique
- Accessoires
- Commandes / voyants
- Câblage
- Multiplexage

- Enoncer le principe de fonctionnement des systèmes de suspension
- Définir les caractéristiques des différents pneus et jantes
- Expliquer les incidences d'un défaut de trains roulants sur le comportement du véhicule

- Identifier les technologies de conception et les matériaux
- Expliquer les procédés de sécurité passive

- Enoncer le principe de fonctionnement des systèmes de ceinture et des coussins gonflables

- Enoncer le principe de fonctionnement du groupe motopropulseur et de la transmission

- Enoncer les principes de la combustion
- Expliquer le fonctionnement des différents systèmes d'alimentation
- Définir les caractéristiques des éléments liés à la combustion

- Enoncer les risques encourus

4 - Technologie de la liaison au sol (fonction 5) - 7 heures

- Suspensions :
 - . mécanique
 - . pneumatique
 - . oléopneumatique
 - . pilotée
- Technologie des pneus et des jantes
- Notions de géométrie des trains roulants

5 - Technologie de la structure carrosserie (fonction 6) - 6 heures

- Structures
- Matériaux
- Plastiques / matériaux composites
- Déformations / zones fusibles
- Corrosion

6 - Technologie de l'équipement (fonction 7) - 4 heures

- Ceintures à :
 - . enrouleur
 - . prétentionneur
- Coussins gonflables

7 - Technologie des organes mécaniques (fonction 8) - 7 heures

- Groupe motopropulseur (rappels) :
 - . BVM / BVR / BVA
 - . chaîne cinématique
 - . boîte de transfert
 - . arbre de transmission
 - . ponts
 - . systèmes de transmission 4 roues motrices

8 - Technologie relative à la pollution (fonction 9) - 15 heures

- Carburants / systèmes d'alimentation :
 - . essence
 - . diesel
 - . GPL / GNV (savoir associé non habilitant)
 - . électrique
 - . hybride
- Mélange air / carburant
- Bilan chimique du moteur
- Définition des polluants
- Effets des polluants sur les personnes et l'environnement

- Enoncer le principe de fonctionnement des différents systèmes de dépollution

- Système OBD
- Recyclage des gaz d'échappement (RGE)
- Filtres à particules (FAP)
- Catalyseurs
- Réduction catalysée sélective (SCR)
- Régulation de l'injection
- Normes européennes

9 - Technologie relative aux VE-VH et prévention des risques - 5 heures

NB : La formation réalisée par un formateur qualifié intègre un test de connaissance individuel portant sur la technologie des VE-VH et donnant lieu à un avis après formation en vue de l'habilitation électrique "contrôle technique"

- Enoncer le principe de fonctionnement des éléments spécifiques aux VE-VH

- Différentes chaînes de traction et fonctionnement
- Batteries de traction
- Refroidissement des batteries de traction
- Particularité des éléments de confort et de freinage

- Enoncer les règles de sécurité à respecter dans le cadre des opérations de contrôle technique

- Règles de sécurité liées au contrôle technique des VE – VH

10 - Technologie des équipements de contrôle V.L. - 12 heures

- Enoncer les principes de fonctionnement des différents matériels de contrôle
- Appliquer les règles d'entretien, de vérification et de précaution d'utilisation des différents matériels de contrôle
- Appliquer les règles d'étalonnages
- Vérifier la liaison informatique des matériels

- Banc de freinage
- Décéléromètre
- Plaques à jeux
- Réglophare électronique
- Lecteur de codes défaut OBD
- Opacimètre
- Analyseur de gaz
- Plateaux pivotants
- Plaques de ripage
- Compresseurs / manomètre de pression
- Ponts et levages auxiliaires
- Contrôleur d'usure de pneumatiques

→ MISES EN SITUATION

- Observation / manipulation sur maquette, en atelier
- Travaux pratiques

→ MOYENS

- Pièces / systèmes
- Véhicules
- Matériel de contrôle
- Maquettes pédagogiques
- Documentation technique

→ CONNAISSANCES ASSOCIEES

Mathématiques

Calcul dans l'ensemble des réels - Rappel en application sur le contrôle de toutes fonctions

- Nombres relatifs / fractions :
 - . puissances : exposants / relatifs / puissance
 - . racines carrées
 - . utilisation de la machine à calculer

Rapports / proportions - Rappel en application sur le contrôle de toutes fonctions

- Pourcentages et coefficients multiplicateurs :
 - . recherche d'une 4^{ème} proportionnelle

Fonctions - Rappel en application sur le contrôle de toutes fonctions

- Définitions :
 - . fonction linéaire / fonction affine
 - . représentation graphique
- Equations de 1^{er} degré à une inconnue :
 - . résolution graphique

Unités de mesures - Rappel en application sur le contrôle de toutes fonctions

Géométrie / trigonométrie - Rappel en application sur le contrôle du réglage des phares / direction / suspension / liaison au sol / éclairage

- Théorème de THALES
- Théorème de PYTHAGORE
- Droites, parallèles, angles et polygones
- Aires et volumes

Les fonctions trigonométriques - Rappel en application sur le contrôle des trains roulants

- Sinus, cosinus
- Arc et angles orientés / le radian / le cercle trigonométrique
- Relations trigonométriques dans le triangle rectangle

Mécanique en application sur le contrôle du freinage / chaîne cinématique / transmission / structure et carrosserie / visibilité

- Poids et masse
- Equilibre en translation et rotation
- Forces et couples de forces : définition / modélisation
- Différents mouvements :
 - . M.R.U. : paramètres / équations
 - . M.R.U.V. : accélérations
 - . M.C.U. : période / fréquence / vitesse angulaire / vitesse linéaire
- Transmission et transformation du mouvement :
 - . système poulies-courroies
 - . couples de pignons
 - . système bielle-manivelle
 - . système came-poussoir
- Travail et puissance :
 - . énergie cinétique
 - . énergie potentielle

- Définitions des contraintes mécaniques :
 - . traction / compression
 - . torsion simple
 - . flexion plane
 - . cisaillement
 - . choc

Chimie en application sur le contrôle de la structure / carrosserie et de la pollution

- Constitution de la matière :
 - . notions d'atomes et de molécules
 - . mélanges / corps et molécules
- Réactions chimiques :
 - . exemples : combustion essence - Diesel
 - . définition / écriture
 - . équilibrage
 - . notion de catalyse et du traitement des gaz
- Métaux :
 - . structure
 - . propriétés
 - . alliages
- Matières plastiques :
 - . définition : macromolécules / polymères

Hydraulique pneumatique en application sur le contrôle du freinage / suspension / pollution

- Caractéristiques des fluides :
 - . densité / masse volumique
 - . viscosité - onctuosité
- Température :
 - . systèmes d'unités et conversions
- Notions de pression : systèmes d'unités
- Influence de ces paramètres (température / pression / volume)
- Changements d'état de la matière
- Principe de Pascal
- Principe de Mariotte

Optique en application sur l'étude de l'éclairage / signalisation

- Les ondes lumineuses :
 - . unités
 - . grandeurs caractéristiques :
 - puissance
 - flux
 - intensité
 - éclairage
 - ondes

Electricité

- Grandeurs électrique et formules
- Courant continu et alternatif
- Conducteurs et isolants

MODULE « TRAITEMENT ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL DES OPERATIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE »

- **Activités de référence**
Utilisation de la documentation technique / réglementaire
Entretien des postes de travail
Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise
Accueil de la clientèle
Etablissement et transmission de tout document à caractère administratif et commercial
Commentaire du P.V. du contrôle à la personne ayant présenté le véhicule
Validation du P.V. par apposition des signatures / pose du macaron et de la vignette
Facturation / encaissement
- **Compétences visées**
Réaliser les opérations administratives liées au contrôle technique dans le cadre des procédures qualité
Gérer la relation avec le client sur l'ensemble de la prestation
- **70 heures**

→ OBJECTIFS

- Utiliser la terminologie informatique de base
- Utiliser les principales commandes d'un système d'exploitation
- Utiliser les logiciels bureautiques usuels
- Utiliser les différentes fonctionnalités d'un logiciel de contrôle technique
- Identifier les messages d'erreurs en cas de problèmes d'intégrité de fichier
- Réaliser les suivis des journaux
- Identifier les principes et finalités d'un système d'information

→ CONTENUS

- 1 - Traitement administratif des opérations de contrôle**
- 1.1 - Traitement de l'information - 21 heures**
- Composants du poste informatique
- Systèmes d'exploitation usuels
- Création de documents
- Création de tableaux
- Ouverture de comptes clients
- Saisie des données client-véhicule
- Saisie des altérations / utilisation du Terminal de Saisie Portable (TSP)
- Liaisons entre appareils
- Contrôle des saisies
- Impression P.V. / factures
- Sauvegarde des données
- Contrôle des liaisons entre les appareils de contrôle et de mesure
- Protocole d'échange de données entre matériels de contrôle et outil informatique des installations de contrôle (OTC-LAN)
- Suivi de modification, transfert
- Bases de données
- Systèmes d'échange de données
- Réseaux (Intranet / Internet)

- Rechercher et transmettre les informations nécessaires à la réalisation de l'activité

- Recherche d'informations et transmission d'informations sur Internet / Intranet

1.2 - Organisation et Qualité - 28 heures

- Enoncer les critères de normalisation
- Enoncer les règles de suivi relatives à l'organisation du centre et la réalisation du contrôle technique

- Etude de la norme 17020
- Accréditation (P.L.)
- Audits :
 - . internes
 - . de surveillance
 - . d'accréditation
 - . de suivi de contrôle
 - . de supervision contrôleur

- Enoncer les finalités et principes de constitution d'un système documentaire
- Exploiter un système documentaire

- Références 02 et 09 du COFRAC (P.L.)

- Identifier les outils permettant de mesurer l'activité du contrôleur

- Système Qualité
- Manuel Qualité
- Statistiques de l'activité :
 - . taux de défauts par point
 - . taux de refus
 -

- Identifier et analyser les "non-conformités"

- Notion de non-conformité
- Compteur d'exception
- Plan d'actions :
 - . actions curatives / correctives

1.3 - Facturation / Encaissement - 7 heures

- Enoncer le mécanisme général de la T.V.A.
- Effectuer les calculs de T.V.A.
- Décrire les conditions générales de facturation
- Utiliser la terminologie relative à la facturation
- Etablir une facture
- Distinguer les différentes modalités de paiement
- Enoncer les caractéristiques des différents modes de règlement en présentant ses avantages et inconvénients

- La T.V.A. :
 - . le mécanisme général
 - . les différents taux
 - . les exonérations
 - . les règles de calcul
- Conditions générales de facturation
- Réductions sur vente
- Facture de vente : facture du client
- Facture d'achat : fournisseur
- Facture d'avoir
- Description (réglementation, obligations...)
- Conditions de paiement :
 - . comptant / crédit / différé
- Modes de règlement : réglementation et procédures :
 - . chèques
 - . espèces
 - . cartes bleues
 - . virement / prélèvement
- Les clients en compte

- Etablir l'état de fin de journée d'une caisse

- Tenue du livre de caisse et de l'état de fin de journée
- Vente / achat / frais :
 - . prestation de service
 - . ventilation en : T.T.C., H.T. et T.V.A.
- Rapprochement livre de caisse / état de fin de journée

2 - Relation clients

2.1 - Communication - 7 heures

- Représenter le schéma de la communication

- Schéma de la communication :
 - . émetteur / récepteur / message
 - . interactions

- Analyser une situation de communication donnée :
 - . reconnaître les éléments qui la constituent
 - . analyser la qualité de transmission du message

- Structures et caractéristiques des réseaux de communication :
 - . règles de communication dans les groupes

- Utiliser le registre de langage adapté à son interlocuteur

- Expression verbale :
 - . moyens verbaux : registres de langage/ choix de mots (mots et formulations positifs / parasites / réflexes verbaux conditionnés)
 - . moyens vocaux : techniques d'élocution (respiration, articulation, prononciation, débit, rythme)

- Utiliser les techniques d'élocution pour favoriser la compréhension du message

- Identifier et interpréter les moyens non verbaux de communication :
 - . observer l'expression gestuelle
 - . adapter son comportement et le maîtriser

- Expression non verbale :
 - . lecture du mouvement
 - . lecture de l'émotion
 - . intentionnalité des gestes
 - . expression du visage / sourire / regard

- Utiliser les techniques d'écoute active et de reformulation

- Attitudes d'écoute :

- Ecoute active

- Attitudes :

- . reflet
- . investigation
- . interprétation
- . soutien, jugement

- Outils :

- . typologie des questions
- . reformulation : objectif, conditions d'efficacité (fidélité, concision, simplicité, pertinence)
- . silences : typologies, traitement

2.2 - Contact client - 7 heures

- Réaliser l'accueil physique du client

- Techniques d'accueil

- Réaliser les prises de contact téléphonique

- Techniques d'émission et de réception d'appels téléphoniques

- Annoncer un prix
- Commenter un P.V. de contrôle technique de manière intelligible pour le client
- Identifier les caractéristiques d'une réclamation client
- Adopter une attitude adaptée face à une situation de tension
- Prendre congé
- Techniques de présentation
- Typologie de la clientèle
- "Vulgarisation" technique
- Obligations liées au statut du contrôleur technique
- Typologie des réclamations (accueil / durée/ prix / sanction...)
- Procédure de réclamation / fiche de suivi
- Anticipation des situations de tension
- Techniques de gestion des situations de tension
- Techniques de prise de congé

→ MISES EN SITUATION

- Sous forme de jeux de rôle :
 - . mise en situation d'accueil, commentaires de P.V., gestion de situations de tension, prise de congé
- Utilisation de logiciels professionnels
- Etudes de cas portant sur l'organisation et la qualité / interprétation de procédures

→ MOYENS

- Outil informatique doté d'un logiciel de contrôle
- Connexion Internet
- Terminal de Saisie Portable (TSP)
- Système documentaire
- Système qualité (manuel qualité, procédures, manuel du contrôleur)

→ CONNAISSANCES ASSOCIEES

Statistiques appliquées

- Définition : l'organisation des statistiques en France
- Terminologie : caractère quantitatif / variable discrète / ...
- Calculs statistiques
- Présentation des résultats : en chiffres et en graphique
- Eléments de tendance centrale : moyenne arithmétique et moyenne arithmétique pondérée

MODULE « ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL CONTRÔLE TECHNIQUE »

- **Activités de référence**
Ensemble des activités de la qualification
- **Compétence visée**
Situer son activité dans l'entreprise et son environnement professionnel
- **42 heures**

→ OBJECTIFS

- Situer l'environnement juridique du contrôle technique V.L. / P.L.
- Enoncer les principales phases de l'évolution de la législation en matière de contrôle technique
- Identifier les différents types de contrôle
- Enoncer les modalités d'agrément

→ CONTENUS

1 - Cadre légal et réglementaire du contrôle technique - 18 heures

- 1.1 - Réglementation technique des véhicules
 - Réglementation européenne
 - Le code de la route
- 1.2 - Evolution de la législation en matière de contrôle technique
 - Historique
 - Contexte actuel :
 - . le cadre réglementaire du contrôle des V.L. et P.L.
- 1.3 - Champ d'application de la réglementation
 - Dispositions relatives aux :
 - . V.L.
 - . véhicules en mutation
 - . P.L.
- 1.4 - Typologie des contrôles techniques :
 - Visites périodiques
 - Visites techniques complémentaires
 - Contre visites
 - Contrôle volontaire total / partiel
- 1.5 - Procédures d'agrément
 - Conditions et modalités d'agrément :
 - . des contrôleurs
 - . des installations de contrôle
 - . des réseaux
 - . maintien et suspension de l'agrément
 - . sanctions administratives

- Identifier la réglementation relative au contrôle technique
- Rechercher les règles encadrant les différentes opérations du contrôle technique

- Enoncer les cas nécessitant une contre visite
- Décrire la procédure administrative relative à la visite technique d'un véhicule

- Décrire le rôle et les missions de l'OTC de la DRIEE IF et des DREAL

- Définir les notions de responsabilité civile et pénale :
 - . à partir de situations concrètes, identifier les cas de responsabilité civile et pénale
- Enoncer la procédure administrative de sanction

- En utilisant des données statistiques :
 - . caractériser le parc automobile français

- Caractériser l'organisation des centres rattachés et non rattachés à un réseau
- Décrire les liens fonctionnels et contractuels qui unissent les différents partenaires et intervenants possibles lors d'une opération de contrôle technique

1.6 - Modalités du contrôle technique d'après les textes réglementaires

- Architecture des textes réglementaires
- Règles de fréquence et de validité
- Règles relatives à l'organisation du centre de contrôle
- Règles relatives à la conduite du contrôle technique
- Règles relatives aux documents du contrôle technique (P.V. et documents annexes) :
 - . définitions
 - . finalités
 - . éléments obligatoires
- Nomenclature / liste des contrôles à effectuer :
 - . défauts constatés
 - . obligation de la contre visite
 - . aspects administratifs

1.7 - OTC - DRIEE IF - DREAL

- Rôle et missions de l'OTC
- Rôle et missions de la DRIEE IF
- Rôle et missions des DREAL

1.8 - Responsabilités du contrôleur

- Responsabilité civile du contrôleur :
 - . responsabilité contractuelle
 - . responsabilité extracontractuelle
- Responsabilité pénale du contrôleur
- Procédure administrative de sanction

2 - Environnement économique - 4 heures

2.1 - Le parc V.L. - P.L. en France

- Définition
- Caractéristiques

2.2 - Centres rattachés et non rattachés à un réseau

- Organisation
- Structure type
- Les acteurs du contrôle technique :
 - . OTC, préfetures, DRIEE IF, DREAL
 - . organismes accréditeurs, assurances, experts, CRA, ...

- Enoncer les principales composantes du mouvement consommateur et ses moyens
- Enoncer les principales dispositions légales en matière de protection du consommateur applicables au contrôle technique

- Identifier les principales règles encadrant le travail salarié

- Définir un contrat de travail et en énoncer les principales caractéristiques

- Identifier les principes et finalités de la qualité

- Identifier les acteurs de la qualité

2.3 - Environnement économique légal

- Définition du consumérisme
- Le mouvement consommateur :
 - . ses composantes
 - . ses moyens
- La réglementation :
 - . publicité / affichage des prix
 - . tromperie
- Rôle et missions de la DGCCRF

3 - Environnement social - 2 heures

3.1 - Sources du droit du travail

- Droit du travail
- Convention collective

3.2 - Réglementation du travail

- Principales dispositions juridiques et institutionnelles encadrant le travail salarié
- Règles d'hygiène et de sécurité

3.3 - Contrat de travail

- Généralités
- Contrats de travail correspondant aux différentes formes d'emploi
- Cas particulier des contrats de professionnalisation
- Liens vis-à-vis d'un réseau
- Les clauses particulières

4 - Qualité / certification (cf. module "Traitement administratif et commercial des opérations de contrôle technique")

- Historique
- Finalités
- Approche théorique de la norme 17020
- Environnement de la qualité :
 - . notions de certification, accréditation, référencement
- Les acteurs de la qualité :
 - . organismes certificateurs et accréditeurs

5 - Emploi et formation dans la branche des Services de l'Automobile

- Identifier les institutions et organisations intervenant dans le domaine social, de la formation et de l'emploi
 - Identifier les moyens d'accompagner les évolutions professionnelles
- Rôle et actions des organisations paritaires de la branche (IRP Auto, A.N.F.A.)
 - Organisations syndicales et patronales
 - Institutions et organisations publiques / privées de l'emploi (pôle Emploi, entreprises de travail temporaire ...)
 - Organisation de la formation :
 - . institutions
 - . acteurs (financeurs, dispensateurs...)
 - Actions de l'Etat et des collectivités locales
 - Actions et outils de la branche des Services de l'Automobile
 - La professionnalisation / F.C. / V.A.E.
 - Notion de mobilité professionnelle
 - Notion de compétences / compétences transférables / bilan de compétences
 - Projet professionnel
 - Sources d'information sur les emplois et les métiers
 - Le Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile

→ MISES EN SITUATION

- Etudes de cas
- Rédaction d'un dossier professionnel servant de support à l'entretien oral devant le Jury et comprenant 5 fiches :
 - . "entreprise et environnement de l'entreprise"
 - . "fonction dans l'entreprise"
 - . "présentation et valorisation du parcours"
 - . "présentation et valorisation des activités réalisées en entreprise pendant la formation"
 - . "construction d'un projet professionnel"

→ MOYENS

- Documentation relative à la qualité, à la législation et à la réglementation
- Documentation et outils de branche relatif à l'emploi et à la formation dans les Services de l'Automobile

TROISIEME PARTIE

Certificat de Qualification Professionnelle

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

- Définition des épreuves et des évaluations en cours de formation
- Définition des épreuves en organisme de formation
- Définition de l'examen final
- Tableau de synthèse



— [REFERENTIEL DE CERTIFICATION

→ Inscription aux examens

L'inscription à l'examen par les organismes de formation est faite via le site de l'A.N.F.A.

→ Principes de validation modulaire

La validation des connaissances et compétences est réalisée à travers :

- 3 épreuves permettant la validation groupée des modules :
 - . *Méthodologie du contrôle technique V.L.*
 - . *Réglementation du contrôle technique V.L.*
 - . *Technologie liée au contrôle technique V.L.*
 - . *Traitement administratif et commercial des opérations de contrôle technique*
- une épreuve permettant la validation du module "Environnement professionnel contrôle technique".

Les évaluations sont planifiées selon les schémas page 55 complétées des prescriptions intégrées au cahier des charges de la formation.

Pour permettre la validation d'un ou plusieurs modules, l'évaluation correspondante doit être mise en œuvre dans les conditions prévues par le présent référentiel.

Pour valider un module ou un groupe de module, le candidat doit obtenir au moins la moyenne à chaque épreuve de l'évaluation.

→ Déroulement de l'entretien final "Dossier professionnel"

L'entretien devant le jury, à partir de la présentation orale d'un dossier professionnel par le candidat, permet d'évaluer les acquis se rapportant au module "Environnement professionnel contrôle technique".

Seuls sont admis à se présenter, les candidats ayant rédigé un dossier professionnel déclaré recevable.

La réussite à l'épreuve entraîne la validation du module "Environnement professionnel contrôle technique".

→ Jury d'examen

Le jury est composé, sous la responsabilité de l'A.N.F.A., de deux professionnels (un représentant des organisations patronales et un représentant des organisations syndicales représentées en C.P.N.) et d'un formateur extérieur au parcours de formation.

La Présidence du jury est assurée par l'un des deux professionnels.

→ Compétences du jury

A travers la présentation du dossier professionnel, le jury évalue la capacité du candidat à présenter son parcours, son activité, ses réalisations dans l'entreprise et sa maîtrise de l'environnement professionnel ainsi que son projet professionnel.

Il dispose, pour sa délibération, des résultats des évaluations et de la liste des modules précédemment acquis ainsi que de l'ensemble des documents d'accompagnement.

Le jury peut également consulter le responsable de l'action de formation pour l'obtention de compléments d'informations.

L'ensemble des notes est reporté sur un procès-verbal, signé des membres du jury.

→ Délivrance du Certificat de Qualification Professionnelle

Conformément à l'**Accord Paritaire National du 20 janvier 2004 complété par l'avenant du 28 avril 2011**, le Certificat de Qualification ne peut être délivré qu'aux candidats ayant suivi l'intégralité de la formation prescrite.

Le C.Q.P. est délivré aux candidats qui ont validé l'ensemble des modules.

Le Certificat, imprimé à l'en-tête de la Commission Paritaire Nationale des Services de l'Automobile, est signé par les représentants des organisations patronales et salariales et délivré aux candidats déclarés admis.

En cas d'échec :

- le jury remet au candidat une attestation de réussite aux modules validés,

"Les candidats qui en font la demande, dans un délai de 6 mois suivant la date de l'entretien devant le Jury, sont inscrits au plus tôt sur les épreuves permettant la validation des modules souhaités", selon les modalités d'évaluation du dispositif de contrat de professionnalisation.

Les candidats sont réinscrits sur des épreuves se rapportant au même C.Q.P. sur leur centre initial ou un autre centre.

DEFINITION DES EPREUVES ET DES EVALUATIONS EN COURS DE FORMATION

Les savoir-faire et les compétences professionnelles sont évalués dans le cadre d'épreuves organisées en organisme de formation et d'une évaluation en entreprise.

→ En organisme de formation :

Les épreuves organisées prennent la forme de mises en situation pratiques, d'études de cas ou de questionnaires écrits.

La réussite à l'épreuve entraîne la validation du ou des modules auxquels elle est associée.

Chaque épreuve fait l'objet d'une définition qui précise :

- les objectifs de l'évaluation
- les critères d'appréciation
- les moyens à mettre en œuvre
- le moment et la durée de l'évaluation

Ces définitions constituent le cadre des grilles d'évaluation.

Ces grilles sont fournies par l'A.N.F.A. aux personnes ayant en charge la responsabilité de la mise en œuvre des évaluations.

→ En entreprise :

L'évaluation consiste en une appréciation par le tuteur des activités représentatives de la qualification visée. Elle est réalisée au terme du parcours de contrat de professionnalisation.

A cette fin, le tuteur dispose d'une grille d'évaluation des activités réalisées en entreprise fournie par l'A.N.F.A.

L'entreprise a la responsabilité des évaluations et du processus de formation interne. A ce titre, elle réalise une évaluation certificative précédée d'au moins une évaluation formative.

Ces évaluations permettent de coordonner l'attribution des activités et l'organisation pédagogique de la formation et d'organiser, le cas échéant, une régulation pédagogique.

L'organisme de formation est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble du processus d'évaluation des activités réalisées en entreprise.

→ **En organisme de formation :**

→ **Examen pratique :** Réalisation de la visite technique périodique d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes de la réception du client à la facturation

Statut du stagiaire	<i>Stagiaire auditeur</i>		<i>Contrôleur stagiaire</i>				
	1	2	3	4	5	6	7
Examen Pratique							↑

→ **En centre de contrôle :**

→ **Evaluation entreprise :** Réalisations de visites techniques périodiques d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes de la réception du client à la facturation

Statut du stagiaire	<i>Stagiaire auditeur</i>		<i>Contrôleur stagiaire</i>				
	1	2	3	4	5	6	7
Evaluation en entreprise			↑ Evaluation formative				
			↑ Evaluation certificative				

Au 6-7^{ème} mois attribution d'une note en concertation avec 1 formateur de l'organisme de formation

DEFINITION DES EPREUVES EN ORGANISME DE FORMATION

3 épreuves concourent à la validation groupée des modules :

- Méthodologie du contrôle technique V.L.
- Réglementation du contrôle technique V.L.
- Technologie liée au contrôle technique V.L.
- Traitement administratif et commercial des opérations de contrôle technique

→ **1 - EXAMEN PRATIQUE :** *Réalisation de la visite technique périodique d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes de la réception du client à la facturation*

Moment de l'évaluation : Après la formation

Durée de l'épreuve : 1 heure 15 minutes

Objectifs de l'évaluation : Evaluer la capacité du candidat à réaliser l'ensemble d'une visite technique périodique de l'accueil du client au commentaire du PV / facturation

On apprécie particulièrement la capacité du candidat à mettre en œuvre l'ensemble des opérations d'une visite technique dans le respect de la réglementation.

Moyens :

- Ligne de contrôle V.L. complète et conforme à la réglementation en vigueur
- Véhicule de plus de 4 ans présentant 5 à 10 défauts
- Matériel informatique doté d'un TSP et logiciel de contrôle technique
- Dossier client / véhicule
- Système documentaire

→ **2 - EPREUVE ECRITE E1 :** *Réglementation / méthodologie du contrôle technique V.L.*

Durée : 2 heures 30 minutes

Objectifs : A partir d'un dossier d'ensemble, constitué en référence aux objectifs de formation relatifs à la réalisation des opérations de contrôle technique en matière de méthodologie, de réglementation et de technologie, évaluer les capacités du candidat à :

- identifier et appliquer la réglementation en vigueur en fonction des différentes technologies
- définir la méthodologie de contrôle adaptée aux différentes technologies

Moyens :

- Toute documentation technique, réglementaire, qualité utile à la résolution du cas
- Calculatrice

→ **3 - EPREUVE ECRITE E2 : *Organisation et gestion des activités***

Durée : 2 heures 30 minutes

Objectifs : A partir d'un dossier d'ensemble, constitué en référence aux objectifs de formation relatifs au traitement administratif et relationnel des activités de contrôle technique, évaluer les capacités du candidat à :

- identifier et interpréter les statistiques de l'activité
- appliquer et expliquer les procédures qualité
- établir une facture complète
- identifier et appliquer la réglementation administrative
- identifier et appliquer les règles de responsabilité rencontrées dans l'exercice des activités de contrôle technique

Moyens :

- Toute documentation technique, réglementaire, qualité utile à la résolution du cas
- Calculatrice

DEFINITION DE L'EXAMEN FINAL

→ L'ENTRETIEN DEVANT LE JURY

Objectif de l'évaluation : Validation du module "Environnement professionnel contrôle technique"

A partir de la présentation d'un dossier professionnel, le jury apprécie la capacité du candidat à :

- présenter l'entreprise dans son environnement
- présenter et positionner la fonction dans l'entreprise
- présenter et valoriser son parcours / les activités réalisées
- construire et présenter un projet professionnel

Durée : 30 minutes

TABLEAU DE SYNTHESE

VALIDATION DES MODULES	EPREUVES	DUREE	POINTS
I - <u>Validation groupée des modules</u> : 1 Méthodologie du contrôle technique V.L. 2 Règlementation du contrôle technique V.L. 3 Technologie liée au contrôle technique V.L. 4 Traitement administratif et commercial des opérations de contrôle technique * * * * *	{ <u>Epreuve pratique</u> <u>Etude de cas E1</u> <u>Etude de cas E2</u> * * * * *	1 heure 15 2 heures 30 2 heures 30 * * * * *	/20 /20 /20 * * * * *
II - <u>Validation du module</u> : - Environnement professionnel contrôle technique * * * * *	<u>Entretien devant le jury</u> A partir de la présentation du dossier professionnel réalisé par le candidat et un échange avec le jury sur le sujet * * * * *	30 minutes * * * * *	/20 * * * * *
Evaluation en entreprise	Evaluation des activités réalisées en entreprise		/20

Rappel sur les conditions d'attribution du C.Q.P. :

Est admis le candidat qui a obtenu l'ensemble des épreuves du C.Q.P.

Rappel sur la validation des modules :

Le module ou le groupe de modules est validé lorsque la note obtenue à l'(aux) épreuve(s) correspondant à l'évaluation est au moins égale à la moyenne.

"Félicitations du Jury ":

"Les félicitations du Jury" sont attribuées au candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 14/20 à l'épreuve "Entretien devant le Jury".

— (RÉFÉRENTIEL)

Certificat de Qualification Professionnelle



CONTRÔLEUR TECHNIQUE V.L.

FORMATION CONTINUE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

FICHE DE PRESENTATION

FINALITE

- Doter le public en formation d'une qualification adaptée aux caractéristiques de l'emploi et aux besoins de l'entreprise dans le domaine du contrôle technique de véhicules de moins de 3,5 tonnes et valider les acquis de l'expérience.

PUBLIC ELIGIBLE

- Selon les dispositions de l'Accord Paritaire National du 20 janvier 2004 complété par l'avenant du 28 avril 2011 relatif aux C.Q.P., le dispositif s'adresse aux personnes suivantes :

- salariés de la branche, dans le cadre du congé individuel de formation ;
- salariés de la branche, dans le cadre de l'engagement pris par l'entreprise tel que prévu au 1^{er} alinéa de l'article 3-02b) ou 3B-02b) de la convention collective ;
- salariés de la branche, dans le cadre d'actions de formation professionnelle continue à l'initiative de l'entreprise ou à l'initiative individuelle du salarié, autres que celles visées au tiret précédent ;
- personnes issues de la profession, en recherche d'emploi, et souhaitant acquérir une qualification propre et faciliter leur réinsertion ;
- salariés ou demandeurs d'emploi, relevant d'un autre secteur d'activité, et souhaitant une reconversion professionnelle dans la branche des services de l'automobile, et notamment publics visés au 3° de l'article L 6325-1 du code du travail.

OBJECTIFS GENERAUX

- Reconnaître les acquis sur l'ensemble des compétences requises pour réaliser, en autonomie et conformément à la réglementation, les activités suivantes :
- a) réalisation des visites techniques,
 - b) relations client (de la prise en charge du véhicule à sa restitution),
 - c) organisation et gestion de l'activité administrative, technique et commerciale spécifiques au contrôle technique.

UN DISPOSITIF MODULAIRE

- Le C.Q.P. est conçu sous forme modulaire.
- La certification du C.Q.P. "Contrôleur Technique V.L." suppose la validation de tous les modules constitutifs du C.Q.P.

— [ORGANISATION DU REFERENTIEL C.Q.P.

Le présent référentiel du C.Q.P. "**Contrôleur Technique V.L.**", est structuré en 2 parties distinctes :

REFERENTIEL D'EMPLOI

- Celui-ci est constitué des données relatives au **contenu de la qualification "Contrôleur Technique V.L."** (page 79 et annexe : fiche R.N.Q.S.A. 2014), ainsi que du **document interface activités / compétences / formation / certification** correspondant (p. 80 et 81), qui ont pour fonction :
- de délimiter l'ensemble des activités du **C.Q.P. "Contrôleur Technique V.L."**,
 - d'établir le lien entre les activités et les compétences constitutives de la qualification,
 - d'établir la relation entre les compétences requises par la qualification et les modules de formation permettant de les atteindre.

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

- Il est constitué de l'ensemble des **informations** concernant la certification :
- la définition des modalités d'évaluation selon le mode d'accès
 - les modalités institutionnelles de la certification
- Il comporte les caractéristiques de certification propres à chaque modalité d'accès au C.Q.P. :
- F.C. : Formation Continue
 - V.A.E. : Validation des Acquis de l'Expérience

— [CADRE DE LA FORMATION CONTINUE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA FORMATION CONTINUE

Le parcours de formation doit être organisé de façon modulaire de telle sorte que l'on puisse identifier chaque module composant le C.Q.P. Les contenus et objectifs de formation doivent être impérativement en cohérence avec les objectifs de compétences des modules constitutifs du C.Q.P.

Le parcours de formation sera défini à partir de :

- l'identification des diplômes, titres, attestation de modules pour lesquels le candidat peut demander une dispense d'évaluation auprès de l'A.N.F.A.,
- La production d'une attestation d'agrément préfectoral en cours de validité opérant dispense de formation et d'évaluation pour les modules :
 - Méthodologie du contrôle technique V.L.
 - Réglementation du contrôle technique V.L.
 - Technologie liée au contrôle technique V.L.
 - Traitement administratif et commercial des opérations de contrôle technique

Par ailleurs, il devra favoriser les mises en pratiques en situation réelle de travail.

A partir du référentiel de compétences et de certification, l'organisme de formation élabore le plan de formation adapté et détaillé présentant les contenus, objectifs et moyens mobilisés, les mises en situation prévues ainsi que les durées de formation, les périodes d'évaluation. Le projet est soumis à l'habilitation de l'A.N.F.A. après réponse au cahier des charges.

Le module "Environnement professionnel contrôle technique" fait systématiquement l'objet d'une formation. Il permet l'acquisition des compétences visées par le module ainsi que la préparation à l'entretien final devant un jury paritaire visant la validation.

CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

→ PUBLIC VISE

Candidats ne disposant pas d'un agrément préfectoral en cours de validité.

→ PRE-REQUIS OBLIGATOIRES

En référence à l'annexe IV de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié :

- Candidats titulaires d'un diplôme de niveau V du ministère de l'éducation nationale dans une discipline de l'automobile (quelque soit l'option) ou équivalent inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou inscrit au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile et disposant d'une expérience d'une durée minimale d'un an dans le domaine de l'entretien et de la réparation automobile

ou

- Candidats disposant d'une expérience d'une durée minimale de 3 ans dans le domaine de l'entretien et de la réparation automobile

ou

- Candidats titulaires d'un diplôme de niveau IV du ministère de l'éducation nationale dans un des secteurs de l'industrie automobile, de la mécanique, de la productique, de l'automatisme électronique, de l'électromécanique ou de la maintenance aéronautique.

sous réserve que l'ensemble des candidats retenus aient satisfait aux tests d'aptitude et de motivation.

→ CYCLE DE FORMATION

- durée de formation : 307 heures
 - durée des actions d'évaluations : 15 heures
 - Stage en centre de contrôle d'une durée minimale de 70 heures en qualité de "contrôleur stagiaire"
- } = 322 heures

STRUCTURE MODULAIRE DE LA FORMATION

MODULES	VOLUME HORAIRE 322 heures
Méthodologie du contrôle technique V.L.	61 heures
Réglementation du contrôle technique V.L.	40 heures
Technologie liée au contrôle technique V.L.	94 heures
Traitement administratif et commercial des opérations de contrôle technique	70 heures
Environnement professionnel contrôle technique	42 heures
Epreuves pratiques	15 heures

NB : Durées, objectifs et contenus des modules identiques au dispositif de formation précisé précédemment dans le cadre du contrat de professionnalisation

ORGANISMES DE FORMATION

→ Conditions de mise en œuvre d'une action C.Q.P.

Seuls les organismes de formation habilités par l'A.N.F.A. peuvent organiser les actions permettant la délivrance du C.Q.P.

Le dossier de demande d'ouverture d'action comporte les informations répondant aux conditions décrites ci-dessous, nécessaires pour l'appréciation des capacités de l'organisme de formation à s'engager sur un projet conforme aux exigences de la formation.

Les conditions de mise en œuvre d'une action C.Q.P. sont les suivantes :

- Disposer déjà des compétences relatives à la spécialité professionnelle visée et d'une infrastructure existante :

- Moyens en personnel :

- . compétences de formateurs, en particulier dans les techniques professionnelles et de la gestion des activités du contrôle technique,
- . formateur titulaire de l'attestation de capacité délivrée par l'UTAC pour la réalisation des formations au contrôle technique des équipements de haute tension des véhicules VE-VH.

- Moyens en matériels :

- . ligne de contrôle adaptée au contrôle technique de véhicules de moins de 3,5 tonnes, complète et conforme à la réglementation en vigueur
 - . logiciels de contrôle technique avec TSP
 - . équipement informatique permettant l'exercice des activités administratives et commerciales
 - . matériel vidéo
 - . locaux assurant une qualité d'accueil des salariés en formation
- Avoir acquis une expérience dans le domaine des actions de formation continue dans le domaine visé
 - Mettre en œuvre l'ensemble des étapes visées par le dispositif C.Q.P. en formation continue, dans le cadre de l'accord du 20 janvier 2004 complété par l'avenant du 28 avril 2011.

La planification et la mise à disposition des moyens requis pour les évaluations modulaires sont assurées par l'organisme de formation. Il appartient donc à celui-ci d'informer les entreprises des modalités et du calendrier d'évaluation tels que définis dans la réponse au cahier des charges validé par les Services de l'A.N.F.A.

→ Evaluation de l'action de formation

Le projet que l'organisme de formation s'engage à réaliser permet aux services de l'A.N.F.A. de porter un avis relatif à la faisabilité de l'action par l'établissement considéré et de disposer ultérieurement d'indicateurs d'évaluation de l'action.

**PREMIERE
PARTIE**

Certificat de Qualification Professionnelle

REFERENTIEL D'EMPLOI

→ **Contrôleur Technique V.L.**



CONTENU DE LA QUALIFICATION * DU C.Q.P. "CONTRÔLEUR TECHNIQUE V.L."

A - ACTIVITES TECHNIQUES

- Réalisation de la visite technique
- Saisie de la liste des défauts constatés sur le véhicule
- Etablissement du procès-verbal de contrôle
- Réalisation des contrôles volontaires et des contre-visites
- Entretien des équipements de contrôle

B - ORGANISATION ET GESTION DE L'INTERVENTION

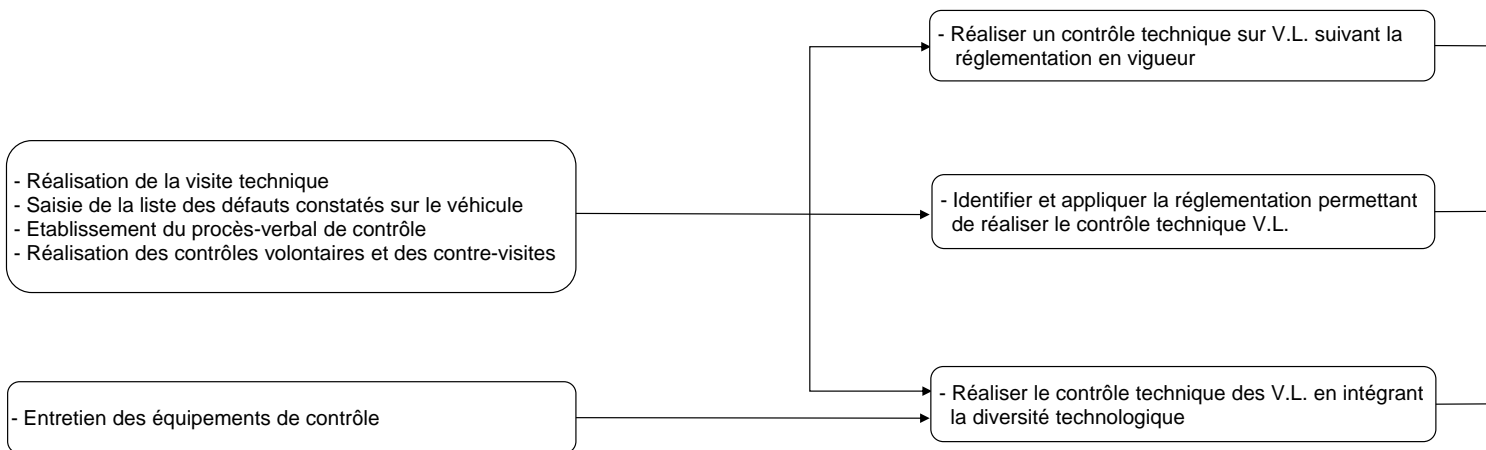
- Utilisation de la documentation technique / réglementaire
- Entretien des postes de travail
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise
- Accueil de la clientèle
- Etablissement et transmission de tout document à caractère administratif et commercial
- Commentaire du P.V. du contrôle à la personne ayant présenté le véhicule
- Validation du P.V. par apposition des signatures / pose du macaron et de la vignette
- Facturation / encaissement

* Cf. : Annexe

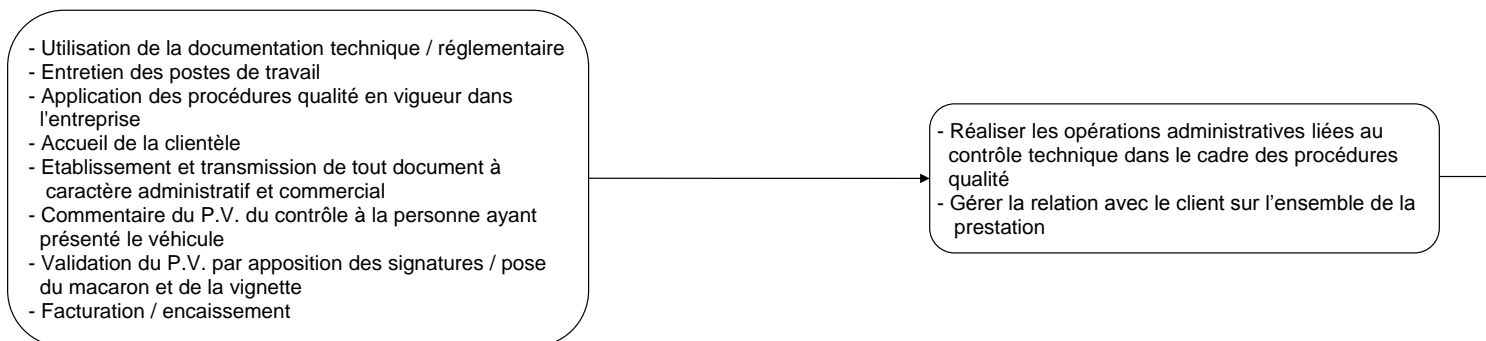
CONTRÔLEUR TECHNIQUE V.L.



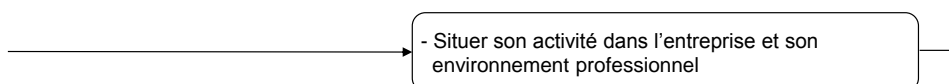
A - ACTIVITES TECHNIQUES



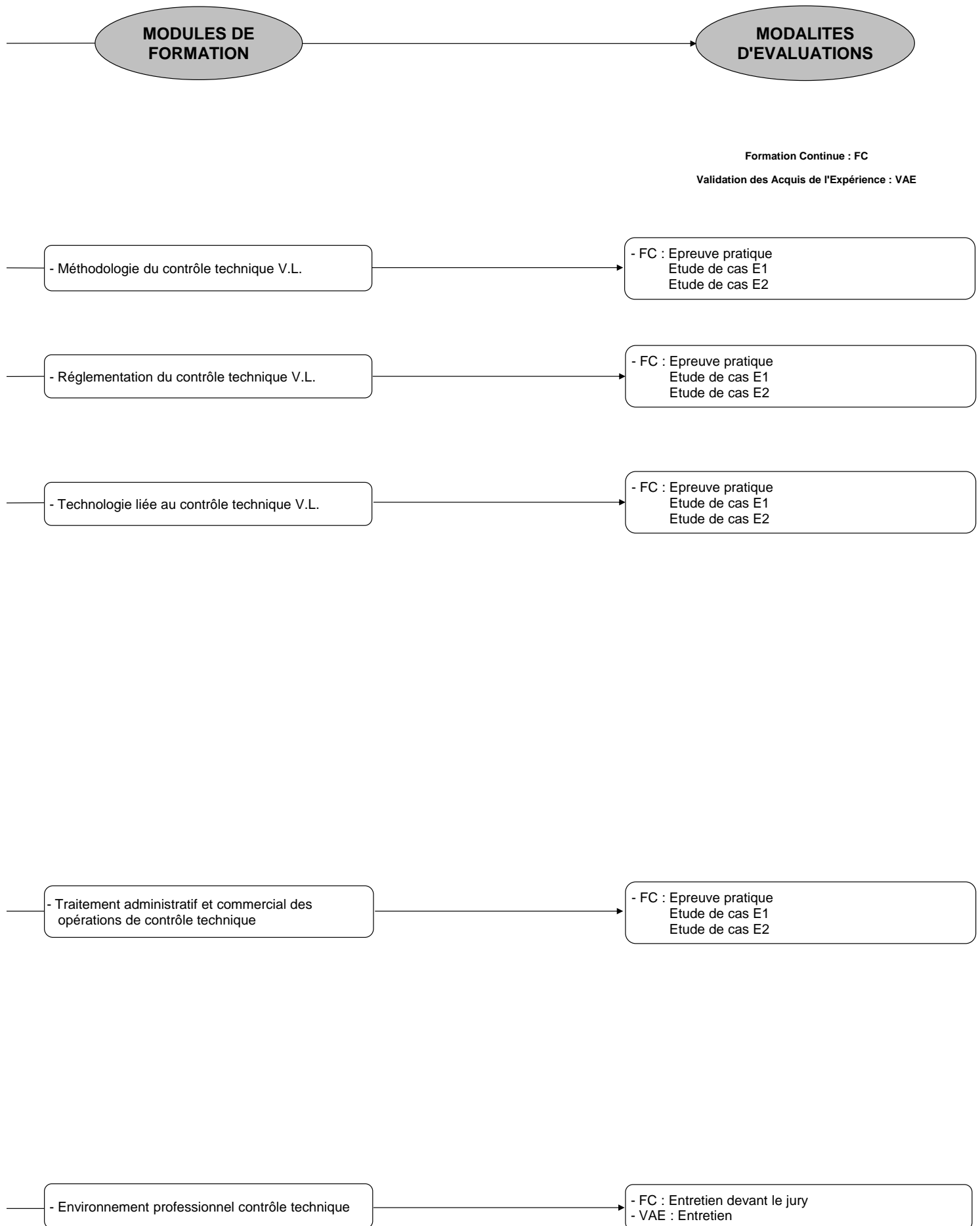
B - ORGANISATION ET GESTION DE L'INTERVENTION



C - ENSEMBLE DES ACTIVITES DE LA QUALIFICATION



INTERFACE ACTIVITES / COMPETENCES / FORMATION / CERTIFICATION



DEUXIEME PARTIE

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

→ Formation Continue

- principes de validation modulaire
- jury de certification
- modalités d'évaluations
- définition de l'examen final
- tableau de synthèse

→ Validation des Acquis de l'Expérience

- l'obtention du C.Q.P. par la V.A.E.
- les modalités institutionnelles de la certification
- la procédure de certification



— [FORMATION CONTINUE

PRINCIPES DE VALIDATION MODULAIRE

Pour obtenir un C.Q.P., le candidat doit avoir validé chaque module le composant.

Une validation de module s'obtient après évaluation positive de l'épreuve ou des épreuves correspondantes.

Les modalités d'évaluation sont adaptées au mode d'acquisition de la compétence.

Le candidat peut obtenir des dispenses d'évaluation délivrées par l'A.N.F.A. au regard des diplômes, C.Q.P., Titres, attestations de modules et/ou de l'attestation d'agrément préfectoral en cours de validité dont il est titulaire.

Tous les modules pour lesquels aucune dispense d'évaluation n'est accordée sont évalués selon les modalités suivantes :

- le module "Environnement professionnel contrôle technique" fait toujours l'objet d'une évaluation orale devant le jury paritaire, il ne fait l'objet d'aucune dispense,
- tous les modules, qu'ils aient fait l'objet d'une formation ou d'une dispense de formation, sont évalués par l'organisme évaluateur mandaté par la Branche au moyen des outils d'évaluation adaptés.

JURY DE CERTIFICATION

Le jury paritaire valide le module "Environnement professionnel contrôle technique" dans le cadre de l'entretien final.

Le jury délivre le C.Q.P. au regard de la réussite à tous les modules constituant le C.Q.P.

Le jury est composé, sous la responsabilité de l'A.N.F.A., de deux professionnels (un représentant des organisations patronales et un représentant des organisations syndicales représentées en C.P.N.) et d'un formateur de l'organisme évaluateur mandaté par la branche.

La Présidence du jury est assurée par l'un des deux professionnels.

MODALITES D'EVALUATIONS CERTIFICATIVES

→ EPREUVES EN ORGANISME DE FORMATION

3 épreuves concourent à la validation groupée des modules :

Module : Méthodologie du contrôle technique V.L.

Module : Réglementation du contrôle technique V.L.

Module : Technologie liée au contrôle technique V.L.

Module : Traitement administratif et commercial des opérations de contrôle technique

→ 1 - EXAMEN PRATIQUE : *Réalisation de la visite technique périodique d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes de la réception du client à la facturation*

Moment de l'évaluation : Après la formation

Durée de l'épreuve : 1 heure 15 minutes

Objectifs de l'évaluation : Evaluer la capacité du candidat à réaliser l'ensemble d'une visite technique périodique de l'accueil du client au commentaire du PV / facturation

On apprécie particulièrement la capacité du candidat à mettre en œuvre l'ensemble des opérations d'une visite technique dans le respect de la réglementation.

Moyens :

- Ligne de contrôle V.L. complète et conforme à la réglementation en vigueur
- Véhicule de plus de 4 ans présentant 5 à 10 défauts
- Matériel informatique doté d'un TSP et logiciel de contrôle technique
- Dossier client / véhicule
- Système documentaire

→ 2 - EPREUVE ECRITE E1 : *Réglementation / méthodologie du contrôle technique V.L.*

Durée : 2 heures 30 minutes

Objectifs : A partir d'un dossier d'ensemble, constitué en référence aux objectifs de formation relatifs à la réalisation des opérations de contrôle technique en matière de méthodologie, de réglementation et de technologie, évaluer les capacités du candidat à :

- identifier et appliquer la réglementation en vigueur en fonction des différentes technologies
- définir la méthodologie de contrôle adaptée aux différentes technologies

Moyens :

- Toute documentation technique, réglementaire, qualité utile à la résolution du cas
- Calculatrice

→ **3 - EPREUVE ECRITE E2 : *Organisation et gestion des activités***

Durée : 2 heures 30 minutes

Objectifs : A partir d'un dossier d'ensemble, constitué en référence aux objectifs de formation relatifs au traitement administratif et relationnel des activités de contrôle technique, évaluer les capacités du candidat à :

- identifier et interpréter les statistiques de l'activité
- appliquer et expliquer les procédures qualité
- établir une facture complète
- identifier et appliquer la réglementation administrative
- identifier et appliquer les règles de responsabilité rencontrées dans l'exercice des activités de contrôle technique

Moyens :

- Toute documentation technique, réglementaire, qualité utile à la résolution du cas
- Calculatrice

DEFINITION DE L'EXAMEN FINAL

→ L'ENTRETIEN DEVANT LE JURY

Objectifs de l'évaluation : Validation du module "Environnement professionnel contrôle technique"

Vérifier les aptitudes du candidat à :

- connaître les facteurs clés de l'environnement (économique, légal, technologique, social ...) ayant un impact sur les activités
- analyser les activités constitutives de la fonction à la lumière des contextes entreprise
- identifier les enjeux de la fonction

Modalité de validation : *Entretien devant le jury*

Le candidat présente son projet d'accès à la qualification incluant les caractéristiques principales et le positionnement de celle-ci dans l'entreprise et dans le secteur d'activités.

Durée indicative : 30 min

Critères de validation

On apprécie la capacité du candidat à :

- situer sa fonction dans l'organisation de l'entreprise
- situer l'entreprise dans son environnement professionnel

TABLEAU DE SYNTHESE

VALIDATION DES MODULES	EPREUVES	DUREE
I - <u>Validation groupée des modules</u> : 1 Méthodologie du contrôle technique V.L. 2 Règlementation du contrôle technique V.L. 3 Technologie liée au contrôle technique V.L. 4 Traitement administratif et commercial des opérations de contrôle technique * * * * *	{ <u>Epreuve pratique</u> { <u>Etude de cas E1</u> { <u>Etude de cas E2</u> * * * * *	1 heure 15 2 heures 30 2 heures 30 * * * * *
II - <u>Validation du module</u> : - Environnement professionnel contrôle technique	<u>Entretien devant le jury</u>	30 minutes

Rappel sur les conditions d'attribution du C.Q.P. :

Est admis le candidat qui a obtenu l'ensemble des épreuves du C.Q.P.

Rappel sur la validation des modules :

Le module ou le groupe de modules est validé lorsque la note obtenue à l'(aux) épreuve(s) correspondant à l'évaluation est au moins égale à la moyenne.

— [VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

La validation des acquis de l'expérience (V.A.E.) permet d'obtenir en partie ou en totalité le C.Q.P.

Conditions d'accès des salariés à la validation des acquis de l'expérience selon les termes du Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 :

Peut faire l'objet d'une demande de validation des acquis de l'expérience, toute personne ayant exercé des activités salariées ou bénévoles, de façon continue ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins **trois ans**, en rapport avec la qualification visée par le **C.Q.P. "Contrôleur Technique V.L."**.

Ne sont pas considérés comme relevant de l'expérience : les périodes de **formation initiale** ou **continue** ainsi que les **stages** ou **périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre**.

Dans le cas où la V.A.E. ne témoigne pas, pour le candidat, de la maîtrise des compétences visées par le module, celui-ci se voit recommander le suivi de la formation correspondante.

L'OBTENTION DU C.Q.P. PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

La certification **C.Q.P. "Contrôleur Technique V.L."** nécessite la validation de chacun des modules constitutifs du C.Q.P.

Le candidat dispose de cinq années pour valider l'ensemble des modules.

La V.A.E. permet de dispenser le candidat de tout ou partie des modules de formation correspondant au C.Q.P. **"Contrôleur Technique V.L."** à l'exception des modules :

- Méthodologie du contrôle technique V.L.
- Réglementation du contrôle technique V.L.
- Technologie liée au contrôle technique V.L.
- Traitement administratif et commercial des opérations de contrôle technique

pour lesquels seule la production d'un agrément préfectoral permet la dispense de formation.

Des modalités de validation, spécifiques à chaque module permettent d'apprécier la maîtrise, par le candidat, des compétences visées par le module.

Dans le cas où la V.A.E. ne témoigne pas, pour le candidat, de la maîtrise des compétences visées par le module, celui-ci se voit recommander le suivi de la formation correspondante. La formation n'a pas de caractère obligatoire.

Le suivi d'une formation, même justifié par une attestation, ne dispense pas de la procédure de certification.

LES MODALITES INSTITUTIONNELLES DE LA CERTIFICATION

→ Le jury

Le jury est composé sous la responsabilité de l'A.N.F.A., de deux professionnels (un représentant des organisations patronales et un représentant des organisations syndicales représentées en C.P.N.) et d'un formateur.

La Présidence du jury est assurée par l'un des deux professionnels.

→ Les compétences du jury

Le jury atteste que les acquis de l'expérience ou de la formation dont le candidat fait état, correspondent aux compétences visées par chacun des modules constitutifs du C.Q.P.

Le jury dispose, pour sa délibération, de l'ensemble des résultats de la procédure de certification.

Les décisions du jury sont reportées sur un procès-verbal, signé du Président du jury.

Conformément aux dispositions de **l'Accord National Professionnel du 14 décembre 2004** et complété de **l'Avenant du 28 juin 2011** relatif à la V.A.E., le jury peut formuler au candidat des recommandations en cas d'échec total ou partiel de celui-ci. Il peut lui suggérer le suivi de stages de formation sur une liste établie et actualisée par l'A.N.F.A.

→ Délivrance du Certificat de Qualification Professionnelle et attestations de validation de modules

A l'issue de la validation de l'ensemble des modules constitutifs de la qualification, le candidat se voit délivrer le Certificat de Qualification Professionnelle.

En cas de validation partielle, le jury délivre les attestations de réussite aux modules.

Le Certificat, imprimé à l'en-tête de la C.P.N. des Services de l'Automobile, est signé par les représentants des organisations patronale et salariale.

LA PROCEDURE DE CERTIFICATION

→ Le dossier de validation

En amont de la démarche de validation, le candidat renseigne son dossier de validation, qui lui est transmis par les services de l'A.N.F.A.

Le dossier est constitué conformément aux dispositions de **l'Accord National Professionnel du 14 décembre 2004** et complété de **l'Avenant du 28 juin 2011** relatif à la V.A.E.

→ Les principes de certification

Les modalités de validation sont spécifiques à chaque module et adaptées à la nature des compétences à valider.

Module : Environnement professionnel contrôle technique

Compétence visée par le module, objet de la validation

Situer son activité dans l'entreprise et son environnement professionnel

Modalité de validation : Entretien

Le candidat présente son projet d'accès à la qualification incluant les caractéristiques principales et le positionnement de celle-ci dans l'entreprise et dans le secteur d'activités

Durée indicative : 30 min

Critères de validation

On apprécie la capacité du candidat à :

- situer la fonction dans l'organisation de l'entreprise
- situer l'entreprise dans son environnement professionnel

→ Accompagnement de la V.A.E.

Conformément aux dispositions de l'**Accord National Professionnel du 14 décembre 2004** et complété de l'**Avenant du 28 juin 2011** relatif à la V.A.E., le candidat peut bénéficier, s'il le désire, d'un accompagnement afin de l'aider à décrire les activités qu'il a exercées et à mettre en relation ses compétences avec celles visées par les modules constitutifs du **C.Q.P. "Contrôleur Technique V.L."**.

Dans ce but, l'A.N.F.A. fournit au candidat une liste d'organismes ou d'intervenants agréés par ses soins.

ANNEXE

FICHE DU REPERTOIRE NATIONAL DES QUALIFICATIONS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE *

CONTRÔLEUR TECHNIQUE V.L.

1/ Dénomination de la qualification :

Contrôleur technique VL

2/ Objet de la qualification :

Réalisation de contrôles techniques périodiques et obligatoires sur véhicules de moins de 3,5 tonnes, conformément à la réglementation en vigueur.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- réalisation de la visite technique :
 - . saisie de la liste des défauts constatés sur le véhicule,
 - . établissement du procès-verbal de contrôle,
- réalisation des contrôles volontaires et des contre-visites.

B - Organisation et gestion de l'intervention :

B.1 - Organisation de l'intervention :

- utilisation de la documentation technique / réglementaire,
- entretien des postes de travail / des équipements de contrôle...,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de l'intervention :

- accueil de la clientèle,
- établissement et transmission de tout document à caractère administratif et commercial,
- commentaire du P.V. du contrôle à la personne ayant présenté la véhicule,
- validation du P.V. par apposition des signatures / pose du macaron et de la vignette,
- facturation / encaissement.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- suivi de la maintenance des équipements de contrôle,
- développement et fidélisation de la clientèle (relances téléphoniques, mailing...).

5/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Certifications de référence visant l'obtention de l'agrément préfectoral, dont notamment :
 - . CQP contrôleur technique VL,
 - . Titre professionnel du Ministère de l'Emploi: Contrôleur technique automobile.

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 - . contrôleur technique confirmé VL (fiche G.9.1)
 - . chef de centre de contrôle technique VL (fiche G.20.1)
- Transversale
Voir Panorama*